



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

veuves

Question écrite n° 71265

Texte de la question

M. François Rochebloine appelle l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur la situation des conjoints survivants des anciens combattants, veuves ou veufs disposant de ressources inférieures au SMIC. Il lui fait observer que les aides ponctuelles susceptibles d'être attribuées par l'ONAC en fonction des situations individuelles ne constituent pas une véritable garantie d'un niveau de vie décent pour ses ressortissants. La création d'une allocation différentielle permettant, par étapes, d'assurer un revenu personnel égal au SMIC aux conjoints survivants âgés de plus de soixante ans paraît ainsi devoir s'imposer. Il souhaiterait savoir si des initiatives sont envisagées pour se rapprocher de cet objectif.

Texte de la réponse

Le ministre délégué aux anciens combattants souhaite rappeler à l'honorable parlementaire que la situation des veuves a constitué l'une des priorités des lois de finances pour 2004 et 2005. Une forte revalorisation de leur pension a été décidée dans le budget des anciens combattants pour 2004, qui avait prévu 12 millions d'euros de crédits nouveaux, autorisant un relèvement uniforme de l'ensemble des pensions de veuve de 15 points d'indice. Sur l'exercice 2005, 11,84 millions d'euros sont inscrits pour assurer cette majoration. Cette mesure, qui bénéficie depuis le 1er juillet 2004, aux 130 000 veuves actuellement pensionnées, comme le précise le décret n° 2004-694 du 13 juillet 2004, publié au Journal officiel de la République française du 16 juillet, produit son plein effet budgétaire en 2005. Par ailleurs, les veuves, pensionnées ou non, étant toutes ressortissantes de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC) et pouvant prétendre à ce titre à l'aide matérielle, morale et administrative dispensée par cet établissement public placé sous la tutelle du ministre, les crédits d'action sociale de ce dernier, destinés notamment à des actions spécifiques de secours en faveur des plus démunies, ont été pérennisés pour 2004 par l'inscription non plus en cours de discussion parlementaire mais dès le projet de loi de finances initiale de l'ensemble des crédits dévolus à cette fin. Cette mesure permet ainsi de garantir les moyens dont dispose l'ONAC. Dans le cadre du budget pour 2005, une attention supplémentaire a été portée aux anciens combattants et à leurs veuves rencontrant des difficultés financières. Les crédits sociaux de l'ONAC ont en effet été revalorisés de 0,47 million d'euros, soit une progression de 3,9 %, afin de répondre à l'augmentation des secours. Ils s'élèvent désormais à 12,6 millions d'euros. La revalorisation de cette enveloppe constitue une des priorités du ministre délégué aux anciens combattants. S'agissant de la mise en place d'une allocation spécifique pour l'ensemble des veuves d'anciens combattants, celle-ci viendrait inévitablement en concurrence avec les prestations déjà servies aux intéressées dans le cadre du régime d'indemnisation actuel. La création éventuelle de cette prestation n'est donc pas envisagée. Toutefois, pour ce qui concerne les anciens combattants et les veuves âgés de plus de soixante ans et dont les ressources sont inférieures au salaire minimum de croissance, auxquels il fait référence, le ministre précise que le rapport les concernant, prévu à l'article 122 de la loi de finances pour 2004, a été remis au Parlement.

Données clés

Auteur : [M. François Rochebloine](#)

Circonscription : Loire (3^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71265

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 26 juillet 2005, page 7247

Réponse publiée le : 6 septembre 2005, page 8341